

Régimes collectifs du Mouvement Desjardins

Régime de rentes

Régime d'assurance collective

ME RÉALISER ...
en toute sérénité !



Votre Régime de rentes

Admissibilité au régime

Employé régulier	Autres statuts
<ul style="list-style-type: none">Employé âgé entre 25 ans et 65 ans: obligatoireEmployé de moins de 25 ans ou plus de 65 ans: facultatifEn plus du critère de l'âge, vous devez respecter les critères suivants:<ul style="list-style-type: none">Employé à temps complet (35 heures) et à temps partiel (14 heures ou plus): participation immédiateEmployé à temps partiel de moins de 14 heures: participation au 1^{er} janvier suivant, si l'employé a été au service d'un ou de plusieurs employeurs du Mouvement Desjardins au moins 700 heures ou a reçu une rémunération totale d'au moins 35% du MGA durant l'année civile précédente. <p>(MGA: Maximum des gains admissibles au RRQ¹ ou au RPC²)</p>	<ul style="list-style-type: none">Participation immédiate si l'employé a travaillé 700 heures ou a reçu une rémunération totale d'au moins 35% du MGA durant l'année civile précédenteSi non, vérification à nouveau par l'employeur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Sommaire de votre régime

Le Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) est un régime à prestations déterminées. À votre retraite, votre rente sera déterminée en fonction de votre âge à la retraite, vos années de participation et votre salaire moyen. Advenant une cessation d'emploi avant l'âge de 55 ans, une prestation minimale correspondant à 175% de vos cotisations accumulées avec intérêts, réduite, le cas échéant, selon l'application du degré de solvabilité, est garantie en cas de transfert.

Caractéristiques du régime	
Formule de rente <ul style="list-style-type: none">Formule de rente (par année de service crédité)Salaire moyenSalaireMGA moyen	<ul style="list-style-type: none">1,5% du salaire moyen jusqu'au MGA moyen plus 2% de l'excédentMoyenne des salaires des huit années les mieux rémunéréesSalaire de baseMoyenne du maximum des gains admissibles au RRQ ou au RPC de l'année et des quatre années précédentes à la retraite
Âges de retraite <ul style="list-style-type: none">Âge normal de retraitePériode de retraite anticipéePériode de retraite différée	<ul style="list-style-type: none">65 ansEntre 55 ans et 65 ansAprès 65 ans (le service de la rente doit débuter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)
Retraite anticipée <ul style="list-style-type: none">Retraite avec une rente non réduiteRéduction applicable	<ul style="list-style-type: none">62 ans4% par année d'anticipation avant 62 ans
Indexation de la rente <ul style="list-style-type: none">Avant la retraite (rente différée seulement)À la retraiteOption de flexibilité au moment de la retraite	<ul style="list-style-type: none">Annuellement jusqu'à 55 ans, selon 50% de l'augmentation de l'IPC³, sujet à un maximum de 2% par annéeÀ compter du 1^{er} janvier suivant l'atteinte de 65 ans, selon l'IPC³ avec une limite annuelle de 1%, pour une période déterminée de 10 ans effectifs (un prorata s'applique pour la première et la dernière année d'indexation)Plusieurs formes de rentes optionnelles sont disponibles à la retraite

1. RRQ Régime des rentes du Québec

2. RPC Régime de pensions du Canada

3. Indice des prix à la consommation

Caractéristiques du régime

<p>Prestation en cas de décès à la retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> Participant avec ou sans conjoint au moment de la retraite Modes optionnels de service de la rente 	<ul style="list-style-type: none"> Rente viagère, garantie 10 ans Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite
<p>Cotisation de l'employé</p> <ul style="list-style-type: none"> Formule Salaire cotisable Partage de coût du RRMD 	<ul style="list-style-type: none"> 4,40% du salaire cotisable jusqu'à 65% du MGA plus 7,80% de l'excédent Salaire correspondant aux heures travaillées à taux régulier 65% par les employeurs et 35% par les participants actifs; ce qui revient à dire que l'employeur verse 1,85 fois la cotisation des employés
<p>Cessation de service</p> <ul style="list-style-type: none"> Options de règlement <p>Rente différée:</p> <ul style="list-style-type: none"> Option offerte seulement si la valeur de la rente est supérieure à 20% du MGA <p>ou</p> <p>Remboursement de la valeur de la rente:</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les employés travaillant au Québec, si la valeur est supérieure à 20% du MGA, le remboursement est assujéti au degré de solvabilité du Régime, sans excéder 100% 	<ul style="list-style-type: none"> Rente différée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec ajustement actuariel) Remboursement de la valeur de la rente
<ul style="list-style-type: none"> Prestation minimale en cas de remboursement de valeur de la rente 	<ul style="list-style-type: none"> Pour le service à compter de 2009: 175% des cotisations salariales avec les intérêts cumulés, réduite, le cas échéant, selon l'application du degré de solvabilité.
<p>Retour dans le Mouvement Desjardins</p> <ul style="list-style-type: none"> Retour dans les 6 mois suivant la fin d'emploi: Votre participation antérieure se poursuivra. 	<ul style="list-style-type: none"> Retour plus de 6 mois jours après la date de fin d'emploi: Vous serez considéré comme un nouveau participant. Les années de service ainsi que les salaires de votre nouvelle participation ne seront pas considérés dans votre participation antérieure et vice-versa.

Des questions?

Service aux participants du RRMD

- Par téléphone au **1 866 434-3166** ou **514 285-3166**
- Par messagerie sécurisée via le site Internet du RRMD au **rcd-dgp.com**

Service gratuit et confidentiel
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30



Votre Régime d'assurance collective

Votre santé et votre sécurité financière sont au cœur des préoccupations de Desjardins. Votre régime d'assurance collective a été conçu pour vous procurer la tranquillité d'esprit nécessaire à votre plein épanouissement personnel et professionnel.

Admissibilité

Vous êtes admissible au régime si vous êtes un:

- **employé régulier** qui travaille au moins 10 heures par semaine; ou
- **employé temporaire** avec un contrat ferme d'un an (35 heures / semaine) ou ayant travaillé un an (35 heures / semaine) sans interruption chez un ou plusieurs employeurs Desjardins.

Votre **conjoint** est admissible si:

- vous êtes mariés légalement ou unis civilement; ou
- vous vivez conjugalement depuis au moins 12 mois; ou
- vous vivez conjugalement et vous avez eu ou adopté un enfant ensemble.

Vos **enfants**, naturels ou adoptifs, ou ceux de votre conjoint, ou encore tout enfant pour lequel vous ou votre conjoint exercez une autorité parentale, sont admissibles s'ils sont:

- âgés de moins de 21 ans; ou
- âgés de 21 ans ou plus, mais de moins de 26 ans, s'ils étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement; ou
- atteints d'une déficience fonctionnelle et incapables de subvenir à leurs besoins financiers, sans égard à l'âge, pourvu que leur invalidité ait commencé avant qu'ils aient atteint les limites d'âge susmentionnées.

Adhésion, modifications et demandes de règlement

Vous devez adhérer au régime d'assurance collective et faire vos choix de garanties sur le [site sécurisé de Desjardins Assurances](#) qui vous permet:

- d'effectuer votre adhésion au régime d'assurance collective,
- d'apporter au besoin les modifications à vos choix de garanties et
- de soumettre vos demandes de règlement en ligne.

Pour vous inscrire au [site sécurisé](#), vous devez avoir en main le numéro de contrat ainsi que votre numéro de certificat:

- Numéro de contrat: **EMP1234E**
- Numéro de certificat: envoyé par Desjardins Assurances dans les 30 jours suivants votre premier jour de travail.

Lors de votre adhésion, il est essentiel de désigner les bénéficiaires de vos droits en assurance vie.



Pour adhérer au régime, visitez le desjardinsassurancevie.com et cliquez sur « Se Connecter » puis sur « Assurance collective ».



Règles de participation au régime

La flexibilité du régime vous permet de moduler vos choix pour mieux répondre à vos besoins et contrôler le coût de votre assurance collective.

Garanties accident-maladie et soins dentaires

- Trois options sont disponibles: **L'Essentiel, L'Équilibré et L'Enrichi**.
 - Une option différente peut être choisie pour chaque garantie.
- Les quatre statuts de protection permettent d'adapter votre couverture à votre situation familiale: **Individuel, monoparental, couple ou familial**,
- Vous pouvez demander une exemption à l'égard des garanties accident-maladie et soins dentaires, si vous êtes couvert par un autre régime d'assurance collective (celui de votre conjoint, par exemple) et en fournissez la preuve.
 - Dans ce cas, vous n'aurez pas de compte de dépenses de frais de santé (CDFS).
 - Au Québec, toutefois, si vous, votre conjoint et vos enfants admissibles n'êtes pas protégés par un autre régime d'assurance collective, la loi exige que vous soyez couverts par le régime de Desjardins.
- Vous pouvez augmenter vos garanties accident-maladie et soins dentaires en tout temps, mais vous ne pourrez les réduire ou demander une exemption ultérieure qu'après une période de 36 mois, sauf en cas d'un événement de vie admissible.

Garantie invalidité de longue durée

- La garantie d'invalidité de longue durée est disponible avec ou sans indexation au coût de la vie.
 - Lors de votre adhésion initiale, aucune preuve de bonne santé ne vous sera demandée pour la garantie avec indexation au coût de la vie.
 - Vous devrez toutefois fournir une preuve de bonne santé si vous souhaitez ajouter la garantie avec indexation au coût de la vie ultérieurement, sauf en cas d'un événement de vie admissible.

Garanties assurance-vie, décès et mutilation accidentels (DMA) et maladies graves facultatives

- Les garanties vie, DMA et maladies graves facultatives sont disponibles pour vous et les personnes à votre charge.
 - Vous et votre conjoint devrez fournir une preuve de bonne santé pour toute garantie facultative.

Événements de vie admissibles

- Vous pouvez aussi modifier vos garanties accident-maladie et soins dentaires dans les 31 jours suivant un événement de vie admissible:
 - Mariage, union de fait depuis au moins 12 mois;
 - Divorce, séparation ou fin d'une union de fait;
 - Naissance ou adoption d'un enfant;
 - Décès d'un conjoint ou d'un enfant;
 - Perte d'admissibilité ou changement du statut d'enfant à charge (atteinte de l'âge limite, retour aux études, etc.);
 - Perte ou obtention de l'admissibilité à l'assurance collective de votre conjoint.
- Vous pouvez également profiter de ces événements de vie pour choisir la garantie d'invalidité de longue durée avec indexation au coût de la vie sans preuve de bonne santé, si vous ne la déteniez pas déjà.

Vue d'ensemble et partage des coûts

Votre régime vous offre des **garanties de base** et des **garanties facultatives** que vous pouvez choisir selon vos besoins personnels et familiaux.

Garantie	Employé régulier	Employé temporaire	Primes payées par		
			Employeur	Employé	
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
Accident-maladie et Soins dentaires	L'Essentiel	Oui	Oui	100%	
Accident-maladie et Soins dentaires	L'Équilibré ou L'Enrichi	Oui	Non	100% du coût de L'Essentiel	Différence entre L'Essentiel et l'option choisie
Compte de dépenses de frais de santé (CDFS) (inclus dans la garantie accident-maladie)		Oui	Oui	100%	
Programme d'aide aux employés		Oui	Oui	100%	
Solution d'aide au sommeil		Oui	Oui	100%	
Soins de santé virtuels (télémédecine)		Oui	Oui	100%	
INVALIDITÉ					
De courte durée		Oui	Oui	100%	
De longue durée avec ou sans indexation		Oui	Non		100%
ASSURANCE-VIE, DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS (DMA) ET MALADIES GRAVES					
Vie et DMA de base pour vous		Oui	Oui	100%	
Vie de base pour votre conjoint et vos enfants		Oui	Oui	100%	
Maladies graves de base pour vous		Oui	Oui	100%	
Garanties vie, DMA et maladies graves facultatives		Oui	Oui		100%



Description des garanties

Prenez le temps de bien vous familiariser avec les différentes options de garantie afin de prendre une décision éclairée. À moins d'indication différente, **les maximums sont indiqués par personne assurée et par année.**

GARANTIE ACCIDENT-MALADIE

OPTION	L'ESSENTIEL	L'ÉQUILBRÉ	L'ENRICHİ
Franchise	Aucune		
Médicaments	70%	80%	90%
Contribution maximale annuelle	Correspond à celle établie par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) annuellement; remboursement à 100% par la suite		
Médicaments sur ordonnance	Liste de médicaments couverts		
Substitution générique	Obligatoire		
Professionnels de la santé (frais raisonnables et coutumiers applicables par visite)	70%	80%	90%
Psychologue, psychothérapeute, travailleur social, conseiller en orientation, psychoéducateur, neuropsychologue et sexologue	Montant global de 3 000\$ par personne / 10 000\$ par famille		
Orthophoniste Audiologiste Thérapeute pour entraînement visuel Thérapeute en réadaptation physique	Montant global de 400\$ par personne / 800\$ par famille		
Physiothérapeute Ergothérapeute Podiatre Chiropraticien Ostéopathe Diététiste Nutritionniste	Frais non couverts	Montant global de 400\$ par personne / 800\$ par famille	Montant global de 600\$ par personne / 1 200\$ par famille
Naturopathe Acupuncteur Homéopathe Massothérapeute Orthothérapeute Kinésithérapeute		Frais non couverts	
Examens de la vue	100% jusqu'à concurrence de 60\$ par période de 24 mois		
Hospitalisation	100% chambre semi-privée		100% chambre privée
Soins hospitaliers de longue durée	40\$ par jour, maximum de 180 jours		
Assurance voyage			
Urgence médicale à l'extérieur de la province de résidence	100%, 5 millions\$ par personne, par voyage		
Annulation de voyage	100%		
Services, équipements et fournitures médicales	70%	80%	90%
Équipements et fournitures médicales	Polysomnographie et CPAP seulement	Frais couverts	
Soins infirmiers à domicile	Frais non-couverts	Montant payable de 3 000\$	
Ambulance	70%	80%	90%

COMPTE DE DÉPENSES DE FRAIS DE SANTÉ (CDFS)

Le CDFS comporte un montant que vous pouvez utiliser pour payer certaines dépenses non remboursées par les garanties accident-maladie et soins dentaires, notamment pour:

- obtenir un meilleur remboursement de frais qui ne sont pas entièrement remboursés par le régime;
- vous procurer des soins et des équipements thérapeutiques qui ne sont pas couverts par le régime.

C'est vous qui décidez de la façon dont vous utilisez ce montant, là où ça compte le plus pour vous.

Montant alloué par année (pour l'ensemble des personnes admissibles)	Individuel:	500\$
	Monoparental:	800\$
	Couple:	800\$
	Familial:	1 100\$
Frais admissibles	Tous les frais définis dans le règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu <ul style="list-style-type: none"> • Ex.: frais de laboratoire, vaccins préventifs, lunettes, orthodontie, résonance magnétique, etc. • Liste complète au canada.ca/fr/agence-revenu.html • Excluant toute prime versée en vertu de tout régime d'assurance relié aux soins de santé 	
Report	Possibilité de budgéter des dépenses importantes sur 2 ans: <ul style="list-style-type: none"> • Le solde d'une année peut être reporté à l'année suivante • Le solde reporté est perdu s'il n'est pas utilisé l'année suivante 	

GARANTIE SOINS DENTAIRES

OPTION	L'ESSENTIEL	L'ÉQUILIBRÉ	L'ENRICHİ
Franchise	Aucune		
Montants admissibles	Selon le guide des tarifs des dentistes généralistes de la province de résidence pour l'année en cours		
Soins de prévention	100%		
Examen buccal préventif ou de rappel	1 fois / année civile / personne	1 fois / année civile / personne	2 fois / année civile / personne
Polissage			
Application topique de fluorure			
Détartrage		12 unités / année civile / personne (1 unité = 15 minutes)	12 unités / année civile / personne (1 unité = 15 minutes)
Soins de base et restauration	70%	80%	90%
Restauration, chirurgie (ex.: obturations en amalgame ou en composite, extractions)	Frais couverts	Frais couverts	Frais couverts
Endodontie (ex.: traitement des maladies de la pulpe dentaire et/ou pour les traitements de canal)	Frais non couverts		
Parodontie (ex.: traitement des maladies des gencives)			
Restaurations majeures (ex.: prothèses, ponts et couronnes)			
Montant payable par année civile	1 000\$ / personne	1 500\$ / personne	2 000\$ / personne
Orthodontie	Frais non couverts	50%	50%
Montant viager		1 500\$ / personne	2 500\$ / personne

PRÉVENTION ET SOUTIEN À LA SANTÉ

Afin de favoriser votre bien-être, une gamme de services novateurs axés sur la prévention est à votre disposition afin de vous aider à demeurer en santé. Ces services sont disponibles même si vous êtes exempté des garanties accident-maladie et soins dentaires.

Programme d'aide aux employés	Solution d'aide au sommeil	Soins de santé virtuels
<ul style="list-style-type: none"> Soutien psychologique Conseils juridiques et financiers Aide aux proches aidants et aux personnes vulnérables Sans frais: 10 heures par année civile par personne couverte 1 877 MA SANTÉ (1 877 627-2683) 	<ul style="list-style-type: none"> Conseils sur le sommeil Dépistage de troubles du sommeil courants (insomnie, apnée obstructive du sommeil, etc.) Thérapie et accompagnement personnalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Service de télémédecine Accès à des professionnels de la santé Application mobile ou sur le web 24/7
Employés et personnes à charge	Employés	Employés et personnes à charge

Pour tout connaître sur les services et programmes santé offerts par votre employeur, consulter la plateforme *À votre santé 360°* accessible directement à partir de Mon Portail (Espace RH) ou du site sécurisé de Desjardins Assurances.

GARANTIES INVALIDITÉ

En cas d'invalidité totale telle que décrite à la police d'assurance collective, votre sécurité financière est protégée par des garanties d'invalidité compétitives, vous permettant de faire face à vos obligations financières.

	Invalidité de courte durée	Invalidité de longue durée
Délai de carence	Deux premières semaines d'absence (l'employeur verse à l'employé son plein salaire)	26 semaines d'absence suivant le début de l'invalidité
Prestations versées	80% du revenu hebdomadaire de base brut	70% du revenu mensuel net* *Revenu net = Revenu brut, moins impôts de base et RRQ/RPC, AE et RQAP
Période maximale des prestations	24 semaines	Jusqu'à 62 ans
Imposition des prestations	Imposable	Non imposable
Indexation au coût de la vie	s/o	Facultative, IPC* jusqu'à concurrence de 3% *Indice des prix à la consommation
Exonération des primes et cotisations	s/o	Maintien des garanties d'assurance collective sans paiement de primes et du régime de rentes sans versement de cotisation

GARANTIE VIE ET GARANTIE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS (DMA)

En plus de vous offrir des garanties de base en assurance-vie et DMA, le régime prévoit également une assurance vie de base pour votre conjoint et vos enfants à charge.

L'assurance-vie de base des personnes à charge (conjoint et enfants) vous sera offerte automatiquement si vous avez choisi une protection couple, monoparentale ou familiale. Vous pourrez aussi en faire la demande si vous avez choisi de ne pas couvrir votre conjoint et vos enfants avec le régime de Desjardins.

Toutes les protections souscrites en assurance collective sont des assurances temporaires qui se terminent lors de votre cessation de service chez Desjardins. Les garanties d'assurance-vie de base et facultative sont toutefois transformables en polices individuelles.

GARANTIE VIE ET GARANTIE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS (DMA)

	Employé	Conjoint	Par enfant
Protections de base			
Garantie vie	1 x revenu annuel de base (arrondi au prochain multiple de 1 000\$)	15 000\$	15 000\$
DMA	1 x revenu annuel de base (arrondi au prochain multiple de 1 000\$)	Non couvert	Non couvert
Protections facultatives			
Garantie vie	Tranches de 10 000\$ Maximum: 5M\$, combiné avec la garantie vie de base	Tranches de 10 000\$ Maximum: 5 M\$	Non couvert
DMA	Montant égal à la garantie vie facultative Maximum: 3,2 M\$, combiné avec la garantie DMA de base	Montant égal à la garantie vie facultative Maximum: 3,2 M\$	Non couvert

GARANTIE MALADIES GRAVES

Votre régime vise à vous soutenir le mieux possible en cas de maladies graves. C'est pourquoi il se distingue en vous offrant une garantie de base qui couvre un large éventail de maladies.

La garantie maladies graves se compose d'un montant forfaitaire non imposable qui vous est versé dans le cas où vous, votre conjoint ou un enfant admissible êtes atteint d'une maladie grave. Le paiement de l'indemnité est assujéti à certaines conditions qui peuvent varier selon la maladie.

Toutes les protections souscrites en assurance collective sont des assurances temporaires qui se terminent lors de votre cessation d'emploi chez Desjardins. La garantie maladies graves de base et facultative est toutefois transformable en police individuelle (excepté la protection pour enfant).

	Employé	Conjoint	Par enfant
Protections de base			
Indemnité	10 000\$	Non couvert	Non couvert
Protections facultatives			
Indemnité	Tranches de 10 000\$, Minimum: 20 000\$, Maximum: 500 000\$	Tranches de 10 000\$, Minimum: 20 000\$, Maximum: 500 000\$	20 000\$
Maladies admissibles	31 maladies, incluant AVC, cancer, crise cardiaque, insuffisance rénale, etc.		

Des questions?

Veuillez communiquer avec Desjardins Assurances au **1 877 465-7935**

Pour de l'information sur vos garanties actuelles ou sur une demande de règlement: **Option 1**

Pour apporter une modification à vos garanties: **Option 4**

ou

Visitez **Mon Portail et la plateforme À votre santé 360°**



Le présent document est un aperçu des garanties de votre police d'assurance. Le document « Sommaire des garanties », avec le document « Vue d'ensemble » disponible dans votre dossier d'assurance, fait partie intégrante de l'attestation d'assurance. Il constitue un résumé de votre police d'assurance collective. Seule la police d'assurance collective peut servir à trancher les questions d'ordre juridique.